

COMPTE RENDU DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le onze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Des Glycines de Janneyrias, sous la présidence de Monsieur TURMAUD Jean-Louis, Maire de Janneyrias.

Présents : MM. MMES. Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR – Norbert LECHES - Fabien LECHES - Jean-Jacques LALLAIN -Jeannette JAKUBOWSKI – Françoise SALSINI- Claude STOCKY -Maud PELOSSIER - Julien ROCHON - Clélia SELSEK-ATOCH.

Absents : MM. MMES. Malissa BECHARD - Michaël FOULTIER - Laurie PAOLUCCI - Chokri MESSAOUDI

Pouvoirs : Monsieur Axel PEROTTI a donné pouvoir à Monsieur Julien ROCHON.

Monsieur Denis PAUGET a donné pouvoir à Monsieur Norbert LECHES.

A été nommé secrétaire de séance : Madame SALSINI Françoise

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 09,

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 07 décembre 2022.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD informe l'assemblée que la dénomination du point n°1 initialement inscrit à l'ordre du jour de la convocation est annulée et est remplacée par « **Projet d'une opération d'ensemble intergénérationnel : avis du conseil municipal.** »

De plus, il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : **Approbation d'une motion afin de soutenir le projet initial « tram-train.**

Aucune opposition n'est à soulever concernant les deux modifications ci-dessus.

1. Projet d'une opération d'ensemble intergénérationnel : avis du conseil municipal.

En décembre 2022 un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU 2022 a été approuvé par l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité. En effet, pour rappel, le droit de préemption urbain simple est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

Aussi afin de se projeter dans les prochaines années, une proposition est faite au conseil municipal dans le but de se positionner sur un secteur prédéfini (secteur de la salle des fêtes) où la commune est propriétaire d'une grande partie du foncier mais une partie seulement. En effet, le périmètre d'implantation du projet proposé ce jour à l'assemblée inclurait une propriété privée mise en vente actuellement.

Madame ROUBA-LOPRETE expose à l'assemblée un projet d'aménagement d'une opération d'ensemble visant un public intergénérationnel (séniors avec un aménagement seniorial et enfants avec la mise en place d'une crèche) et un espace d'habitation destiné à la vente et à la

location avec la création de modes doux et parkings, ce projet ayant fait l'objet au préalable d'un sondage auprès de la population Janneysienne.

Il est demandé au conseil municipal ce jour de valider le projet d'aménagement d'ensemble sur le périmètre présenté ci-dessus et d'approuver le maintien d'un accès piétonnier transversal émanant de la route de Crémieu, le projet d'aménagement n'étant à ce jour pas arrêté et fera l'objet d'un prochain conseil municipal avec des directions plus précises.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

VALIDE le projet d'aménagement d'ensemble sur le périmètre présenté ci-dessus

APPROUVE le maintien d'un accès piétonnier transversal émanant de la route de Crémieu

2. Contrat groupe d'assurance statutaire.

Le contrat groupe d'assurance statutaire permet aux employeurs de garantir les risques financiers liés à l'application du statut de la fonction publique, et notamment le maintien de la rémunération pendant 3 mois en maladie ordinaire, la prise en charge des accidents du travail et de la maladie professionnelle etc... C'est donc un contrat proposé à l'employeur. À ne pas confondre avec la mutuelle « maintien de salaire » qui est proposée aux agents.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, **avec les taux et prestations suivantes :**

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise En maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise En maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

Risques garantis :

Accident de travail / maladie professionnelle

Maladie ordinaire

Temps partiel thérapeutique

Longue maladie / maladie longue durée

Disponibilité d'office

Maternité / paternité / adoption

Décès

- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- De prendre ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.
- De prendre acte **que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse**

salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.
- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

3. Extinction de l'éclairage public nocturne.

Afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et la biodiversité, tout en réduisant la facture énergétique de la commune et de surcroît dans un contexte de très forte augmentation des prix de l'énergie pour les collectivités, il est proposé à l'assemblée délibérante l'extinction de l'éclairage public **de 23h00 à 05h00**.

Les lieux non concernés étant le tronçon entre l'angle de la Route de Saugnieu et de Crémieu et l'angle chemin du stade et route de crémieu.

Des efforts ont déjà été fournis auparavant par la mise en place d'éclairage en LED sur la commune de Janneyrias.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

4. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association : Janneyrias Volley Ball.

Cette association a beaucoup œuvré au profit du téléthon. Aussi la présidente de cette association souhaiterait l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 euros, somme qui permettrait de supporter les dépenses engagées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer cette subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 euros à l'association : Janneyrias Volley Ball.

5. Approbation d'une motion afin de soutenir le projet initial « tram-train ».

Le projet de prolongement de la ligne T3 du tramway de Meyzieu ZI jusqu'à Crémieu date maintenant de plus de 20 ans.

D'étude en étude, d'avant-projet en avant-projet, cette réouverture de la liaison ferroviaire par l'ancien chemin de fer de l'Est lyonnais est constamment reportée au détriment des 110 000 habitants de notre bassin, malgré la ténacité de différents acteurs.

La réalisation de ce projet permettrait de :

- Répondre aux besoins de mobilité, diminuer la dépendance des ménages à la voiture et ses coûts induits, sortir d'une zone blanche grâce aux transports collectifs.
- Répondre aux enjeux de transition climatique en conformité avec les plans climat engagés par les collectivités dont le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.
- Rendre effective la solidarité entre les territoires en référence à la mise en place de la ZFE de la Métropole de Lyon qui interdira l'accès au centre-ville aux voitures Crit'Air 2 (2026).
- Développer les activités économiques, touristique et faciliter l'accès à l'emploi sur notre territoire.

Aujourd'hui la Région AURA et la Métropole de Lyon font part de leur intention d'avancer sur ce dossier par des co-financements à négocierMais en reportant une éventuelle réalisation à 2030 au lieu de 2027 comme annoncé précédemment.

Or il faut agir sans délai parce que :

- les événements des derniers mois nous rappellent l'urgence d'accélérer la transition énergétique.

- les collectivités doivent s'impliquer de façon globale et cohérente dans des transformations inédites. Au cœur de ces stratégies, la mobilité est un enjeu majeur. Pour réduire leur émission de gaz à effet de serre à horizon 2028, les Communautés de communes LYSED et Balcons du Dauphiné ont misé sur le prolongement du T3.

- le volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région (CPER) avec la Région AURA fera l'objet d'un avenant spécifique pour début 2023, d'autres projets étant en concurrence avec le nôtre.

Les élus municipaux de la commune de JANNEYRIAS répondant de ce fait au souhait de l'association Lyon Crémieu ParFer, demandent à toutes les autorités compétentes de :

- de respecter le choix d'une liaison par voie ferrée, comme décidé par le COPIL du 6 mai 2021.

- d'inscrire le prolongement de la ligne de tramway T3 dans le prochain CPER comme dossier prioritaire.

- de s'engager concrètement à trouver toutes les modalités d'organisation et de financement pour cette réalisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

Décide de signer cette motion

Questions diverses :

Monsieur Caroff, inspecteur de l'éducation nationale a informé la directrice de l'école des fleurs qu'une décision de fermeture de classe serait envisagée pour la rentrée prochaine.

Aussi, l'école ne disposera donc plus que de 8 classes au lieu de 9. Un poste enseignant sera donc supprimé.

A l'heure actuelle, l'effectif prévu pour septembre prochain sera de 199 élèves contre 208 actuellement.

Enfin sans fermeture la moyenne d'élèves par classe sera de 22.1 contre 24.9 avec une fermeture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20